Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la séance du : Mercredi 15 Mai 2019

Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le mercredi 15 mai 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

23 membres étaient présents dont 4 porteurs de procuration et 2 absents.

Le Maire ne prend pas part au vote des délibérations N°3, 4, 5, 6 et 7 et après avoir proposé que la quatrième adjointe Marguerite PUJADAS-ROCA, assure la présidence de la séance lors de son absence, proposition votée à l'unanimité, il sort de la salle. Il réintègre la salle à la question N°8.

Madame Catherine BARNADES secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu.

Signe les feuilles d'approbation correspondantes.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 14 Aménagement du parking du Marasquer – Avenants lots 1 et 3

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Marasquer lot 1 - "Terrassements – Voiries – Réseau eaux pluviales – Mobilier urbain – Clôtures", il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires sur le bassin de rétention suite aux importantes pluies de l'automne 2018. Une purge ponctuelle du sol avec cloutage a été nécessaire pour renforcer la fondation d'assise.

Le nouveau montant du marché est de 763 052,89 euros H.T soit un avenant de + 21 854,25 euros H.T et une plus value de + 2,95 % du montant initial.

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Marasquer lot 3 - "Aménagements -Paysagers", il a été réalisé une optimisation du réseau d'arrosage permettant de réduire le linéaire d'arrosage initialement prévu.

Le nouveau montant du marché est de 98 839,90 euros H.T soit un avenant de - 1654,40 euros H.T et une moins value de - 1,65 % du montant initial.

Décision numéro 15 Aménagement d'une prise d'eau sur la rivière "Riberette"

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'une prise d'eau sur la "Riberette" pour respecter les obligations réglementaires de mise en place d'un dispositif de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, et du contrôle du débit nominal de la prise d'eau : il a été retenu l'entreprise "TDA - sise 66 700 Argelès-sur-Mer " pour un montant de 30 895,00€ H.T.

Décision numéro 16 Etudes "besoins/ressources" canal d'Argelès-sur-Mer

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour une étude sur les "besoins et ressources" du canal d'arrosage d'Argelès-sur-Mer, consistant à réaliser un diagnostic du canal, des ouvrages et de leur gestion avant d'envisager, si nécessaire, la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'optimisation du fonctionnement du canal et des économies d'eau, il a été retenu l'entreprise "PURE ENVIRONNEMENT - sise 66 100 Perpignan" pour un montant de 36 875,00€ H.T.

Décision numéro 17 Réalisation d'un exutoire secteur " Neguebous Conques".

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la "réalisation d'un exutoire secteur Neguebous Conques", dans l'objectif de permettre une meilleure évacuation des eaux de pluies du réseau mis en place dans le cadre du "plan d'aménagement d'ensemble" de ce secteur : il a été retenu l'entreprise "TDA - sis 66 700 Argelès-sur-Mer" pour un montant de 189 835,50 € H.T.

Décision numéro 18 on de l'arrêté de PC n°06600818A0039 du 10 sent

Recours en annulation de l'arrêté de PC n°06600818A0039 du 10 septembre 2018 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Jean-Louis SALMON-VERBAYST en date du 9 mars 2019 contre l'arrêté de PC n°06600818A0039 du 10 septembre 2018, M. le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 19 Réalisation d'un emprunt de 3 800 000 €

Conformément aux prévisions du budget principal pour 2019, article 1641,

La commune contracte auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 3 800 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total: 3 800 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 01/10/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/10/2019.

Phase de mobilisation : oui

Nominal :

3 800 000 €

<u>Début :</u>

Date de signature du contrat

Fin:

01/10/2019

Intérêts:

Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

<u>Commission de non utilisation</u>: De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé (floorés à zéro).

<u>Phase de consolidation</u>: D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE D'ARGELES SUR MER, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :

3 800 000 euros

Date de départ :

01/10/2019

Maturité :

01/10/2034 (durée 15 ans)

• Amortissement :

Trimestriel - Linéaire

Périodicité :

Trimestrielle Exact/360

Base de calcul :Taux d'intérêts :

1,11 % Chaque périodicité du 01/10/2019 au 01/10/2034

Soulte de rupture des conditions financières: L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt , du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'emprunteur.

Les comptes administratifs sont examinés et débattus et le maire sort de la salle du Conseil Municipal afin de procéder aux 5 votes des comptes administratifs successivement.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Les comptes du budget principal présentent au 31 décembre 2018, pour la section d'investissement, un total de dépenses de 12 314 534,85 € et 8 971 189,61 € en recettes, soit un solde déficitaire de 1 551 051,80 € largement compensé par le virement de la section de fonctionnement restant à réaliser, soit 5 548 323,14 €.

En section d'exploitation, ce budget présente un résultat excédentaire de 6 100 045,07 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	6 110 851,28 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	4 945 005,18 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	1 165 846,10 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2018	6 100 045,07 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	5 548 323,14 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	551 721,93 Euros

L'excédent reporté de 551 721,93 € sera affecté lors du vote du budget supplémentaire 2019 selon les besoins de financement complémentaires en fonctionnement et en investissement.

L'excédent de fonctionnement permet de dégager un autofinancement en progression de 600 000 €, en passant de 4 945 005 € à 5 548 323 €, ce qui est largement supérieur à l'objectif envisagé au début du mandat : 3 000 000 € par an.

L'affectation de cet autofinancement aux opérations d'investissement a permis de poursuivre la réalisation d'un programme d'équipement dont le volume global s'accroît en 2018 par rapport aux deux exercices précédents, sans réaliser pour autant de nouvel emprunt.

Libellé des opérations	2016	2017	2018
Divers travaux de voirie	972 149 €	1 517 697 €	794 463 €
Aménagement du centre ville		173 993 €	1 806 687 €
Bâtiments divers de la Commune	1 084 055 €	337 017 €	396 992 €
Politique foncière et habitat	164 407 €	521 937 €	402 554 €
Travaux divers à la plage	136 041 €	519 724 €	216 927 €
Travaux sur équipements sportifs	483 514 €	139 851 €	321 937 €
Création du nouveau stade Prade Basse			718 153 €
Acquisitions de biens matériels	212 655 €	203 357 €	222 803 €
Renouvellement du parc de véhicules	470 625 €	182 627 €	221 632 €
Equipement informatique et logiciels	114 731 €	86 371 €	79 965 €
Autres dépenses d'équipement	499 418 €	175 218 €	231 114 €
TOTAL DES OPERATIONS	4 137 595 €	3 857 792 €	5 413 227 €

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 11 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRAJOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES), le Maire ne prend pas part au vote.

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 et l'affectation du résultat.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE PORTUAIRE

Les comptes de cette régie dotée de l'autonomie financière présentent au 31 décembre 2018 un total de dépenses de 2 004 617,75 € et 3 528 405,24 € en recettes d'investissement, soit un solde excédentaire de 1 523 787,49 €.

En section d'exploitation, le total des charges s'élève à 2 320 360,87 € et le total des produits à 2 354 338,32 €, soit un solde excédentaire de 33 977,45 €.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	28 978,72 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	28 978,72 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2018	33 977,45 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	33 977,45 Euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité, le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 et l'affectation du résultat.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Les comptes de cette régie dotée de l'autonomie financière présentent au 31 décembre 2018 un total de dépenses de 1 084 460,55 € et 1 100 365,71 € en recettes d'investissement, soit un solde excédentaire de **15 905,16** €.

En section d'exploitation, le total des charges s'élève à 2 657 860,90 € et le total des produits à 2 672 808,59 €, soit un excédent d'exploitation de **14 947,69 €**.

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	103 051,01 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	103 051,01 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2018	14 947,69 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	14 947,69 Euros

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 12 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames BODINIER; FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRA-JOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES), le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 et l'affectation du résultat.

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DES LOTISSEMENTS

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2018 un total de dépenses de 425 779,44 € et 383 361,36 € en recettes soit un résultat excédentaire de 129 184,14 €.

Il est proposé de maintenir le solde excédentaire en section de fonctionnement.

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	86 766,06 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	86 766,06 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2018	129 184,14 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	129 184,14 Euros

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 11 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRAJOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES), le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 et l'affectation du résultat.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

Les comptes de ce budget annexe présentent au 31 décembre 2018 un total de dépenses et de recettes qui s'équilibrent à **20 410,78** €. De ce fait, le solde excédentaire de **585 214,14** € reporté de l'an dernier demeure identique au 31 décembre 2018. En section de fonctionnement, il n'y a aucun résultat à affecter.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 11 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRAJOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES), le Maire ne prend pas part au vote,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2018.

Le maire réintègre la salle du Conseil Municipal et prend part au vote des délibérations suivantes.

8) COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion dressés par le Receveur sont exacts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice écoulé en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes du camping, du port, des lotissements et des PAE de Neguebous et de Charlemagne,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

9) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019

Les inscriptions du budget primitif 2019 pour le budget principal, voté au mois de décembre 2018, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2018, il est nécessaire d'apporter quelques correctifs aux dotations d'amortissement 2019 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2018 pour un total de 17 364 €.

A ceci s'ajoutent d'autres inscriptions et notamment :

- un complément de crédit de 79 786 € article 65737 pour l'OMT, au vu des encaissements effectifs de taxe de séjour pour l'année 2018,
- la prise en compte dès maintenant des crédits nécessaires aux admissions en non valeur proposées par le Trésorier, celles-ci feront cependant l'objet d'un examen spécifique par les services mais les crédits seront ainsi provisionnés pour la totalité (52 766 €),
- un virement de crédit est aussi nécessaire pour les locations de renforts de gendarmerie incluant le solde d'une facture qui n'avait pas été fournie en son temps.
- après prise en compte de ces différentes dépenses, il reste une somme disponible pour l'investissement de 512 107 €.

Ces disponibilités résultent pour l'essentiel de la reconduction de la dotation nationale de péréquation (561 326 €) qui est en progression par rapport à l'an dernier (534 574 € en 2018).

De ce fait, l'autofinancement inscrit au BP 2019 (2 848 327 €) est d'ores et déjà porté à près de 3,4 M€.

En section d'investissement, une opération importante, équilibrée par une subvention de l'Etat (554 839 €) est prise en compte pour l'acquisition et la déconstruction d'une propriété sise au Ravaner, en zone inondable. Un crédit de 30 000 € est aussi ouvert pour l'OPAH intercommunale ainsi que les compléments de crédits nécessaires aux opérations en cours.

Après affectation de ces crédits, il restera un solde disponible de 142 472 € pour une affectation ultérieure en fonction des besoins.

De ce fait, la section d'investissement est votée en suréquilibre de 142 472 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2019 portant sur le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
01	023		023	Virement pour investissement	512 107,61	
020	6132		011	Locations immobilières	- 105 398,00	
052	6132		011	Locations immobilières	123 025,00	
01	6541		65	Admissions en non-valeur	52 766,00	
96	65737		65	Complément subvention OMT	79 786,00	
01	6811		042	Dotations d'amortissement	17 364,39	
01	73111		73	Contributions directes		88 648,00
01	7411		74	Dotation forfaitaire		17 504,00
01	74127		74	Dotation nationale péréquation		561 326,00
01	74834		74	Compensation exo. de foncier		514,00
01	74835		74	Compensation Taxe Habitation		11 659,00
	·			TOTAL FONCTIONNEMENT	679 651,00	679 651,00

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
01	021		021	Virement pour investissement		512 107,61
824	1321	288	13	Subvention de l'Etat		554 839,00
824	20422	288	20	OPAH intercommunale	30 000,00	
824	2115	288	21	Achat de bâtiment au Ravaner	534 398,00	
824	2312	288	23	Aménagement terrain Ravaner	20 441,00	
412	2312	323	23	Travaux stade Prade Basse	135 000,00	
833	2313	180	23	Travaux bâtiments plage	- 80 000,00	
810	2313	319	23	Travaux bâtiments village	300 000,00	
811	2315	317	23	Réseaux eau et eaux usées	2 000,00	
01	2804151 2		040	Amort bâtiments et installations		- 1 805,00
01	2804158 2		040	Amort bâtiments et installations		696,00
01	2804182	=	040	Amort bâtiments et installations		2,80
01	280422		040	Amort bâtiments et installations		5 132,00
01	28051		040	Amortissement de logiciels		663,23
01	28182		040	Amort matériel de transport		821,22
01	28183		040	Amort mat bureau & informat.		2 803,30
01	28184		040	Amortissement du mobilier		- 2 316,81
01	28188		040	Amortissement matériel divers		11 367,65
				TOTAL INVESTISSEMENT	941 839,00	1 084 311,00

Modifie en conséquence l'autorisation de programme n° 323 par une ouverture de crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 135 000 €.

10) BUDGET ANNEXE DU CAMPING: DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019

Les inscriptions du budget primitif 2019 pour la régie du camping Le Roussillonnais, voté au mois de décembre 2018, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2018, il est nécessaire d'apporter des correctifs aux dotations d'amortissement 2019 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2018 à hauteur de 37 544,62 €.

Les opérations d'équipement 2018 ont été financées par un emprunt amortissable en quinze ans.

Il est préconisé d'aligner la durée d'amortissement des travaux correspondant sur une durée identique (au lieu de 10 ans précédemment), ce qui implique de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2018 portant sur le budget annexe du camping Le Roussillonnais qui s'équilibre à 37 544,62 € du fait des dotations d'amortissement,

Adopte une durée d'amortissement de quinze ans pour les opérations réalisées à compter de l'exercice 2018 et imputées sur les comptes :

Comptes d'acquisition	Nature de l'opération	Comptes d'amortissement
2312	Aménagement de terrains bâtis	28125/040
2313	Travaux de constructions	28131/040
2315	Installations	28157/040

11) BUDGET ANNEXE DU PORT: DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019

Les inscriptions du budget primitif 2019 pour la régie du port, voté au mois de décembre 2018, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2018, il est nécessaire d'apporter des correctifs aux dotations d'amortissement 2019 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2018 et d'ouvrir un crédit spécifique de 100 € résultant des opérations comptables liées au prélèvement à la source.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2019 portant sur le budget annexe du port qui s'équilibre à 100 € en section d'exploitation et 26 911,11 € en section d'investissement du fait des dotations d'amortissement.

12) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce bilan.

Etat annuel des acquisitions immobilières

Désignation	Localisation	Référ. cadastr.	Origine de Propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant
ACQUISITIONS	DE TERRAINS NU	JŞ – BUDGE	T PRINCIPAL	: Article 2111.28	38		178 681,24 €
Publicité Foncière	Tamariguer	AX 35	Axema	Axema	Commune d'Argelès	Espace Naturel	27,00 €
Publicité Foncière	Les Conques	AZ 296	Garcia Caprani	Garcia	Commune d'Argelès	Espace Sportif	93,00 €
Publicité foncière	Av. Libération	BE 387	Surjus	Surjus	Commune d'Argelès	Réserve foncière	48,00 €
3 Ares 56 Ca	La Ville	BI 121	Bardet	Bardet	Commune d'Argelès	Domanialité Publique	299,00€

5 Ares 96 Ca	Route d'Elne	BC1582	Quarès	Indivision	Commune	Elargissement	23 000,00 €
				Quarès	d'Argelès	De voie	1 224,31 €
1 Are 15 Ca	Rue des	AV 1089	Fuentes	Fuentes	Commune	Elargissement	1,00 €
	Colomates	AV 1095		Gilbert	d'Argelès	De voie	171,00 €
51 Ca	La Gavarre	AR 592	Tosi	Tosi	Commune	Elargissement	752,77 €
					d'Argelès	De voie	
3 Ha 25 Ares	Neguebous	AR 596	Fonta	Conseil	Commune	Exutoire	97 758,00 €
86 Ca	Nord	AS 309		Département.	d'Argelès	hydraulique	2 176,59 €
1 Are 30 Ca	Chemin	BS 659	Bonneau	Bonneau	Commune	Elargissement	3 250,00 €
	St. Pierre				d'Argelès	De voie	468,00 €
24 Ha 1 Are	La Pave	CD 7 à 9	Demeulin	Demeulin	Commune	Mise en valeur	25 000,00 €
50 Ca					d'Argelès	Du patrimoine	1 282,37 €
41 Ares 95 Ca	Neguebous Sud	AV 39-40	Dalmau	Dalmau	Commune	Espace	8 390,00 €
					d'Argelès	boisé	1 057,80 €
39 Ca	Rue des	AV 1087	Fuentes	Fuentes	Commune	Elargissement	1,00 €
	Colomates			Gilles	d'Argelès	De voie	159,00 €
22 Ares 14 Ca	Tamariguer	AT 275	Mahé	Mahé	Commune	Espace	4 428,00 €
					d'Argelès	naturel	612,36 €
3 Ares 5 Ca	Aspres de la	AV 1276	OPHLM	OPHLM	Commune	Echange	759,24 €
	Sorède	AV 1284			d'Argelès	De terrain	
30 Ares 20 Ca	Tamariguer	AT 127	Pascot	Pascot	Commune	Espace	6 040,00 €
	A TOTAL TOTA			Claudine	d'Argelès	Naturel	760,80 €
30 Are 60 Ca	St Julien Est	BS 190	Pascot	Pascot	Commune	Terrain	1,00 €
				Claudine	d'Argelès	Agricole	144,00 €
3 Ares 20 Ca	Tamariguer	AZ 46	Loffredo	Indivision	Commune	Espace	640,00€
				Loffredo	d'Argelès	naturel	70
ACQUISITIONS	DE TERRAINS DE	VOIRIE – B	UDGET PRINC	IPAL : Article 21	12.288		2 456,26 €
D)			Divers	Divers	Commune	Elargissement	1 292,05 €
					d'Argelès	de voies	1 164,21 €
ACQUISITIONS	DE TERRAINS BAT	ris – BUDG	ET PRINCIPAL	_ : Article 2115.2			149 504,76 €
2 Ares	Route de	BS 482	Commune	EPFR	Commune	Réserve	146 681,12 €
65 Ca	Sorède		d'Argelès		d'Argelès	foncière	2 823,64 €

Etat annuel des cessions immobilières

Désignation	Localisation	Référ.	Origine de	Identité	Identité du	Conditions	Montant
		cadastr.	Propriété	Du cédant	cessionnaire	d'acquisition	
CESSIONS IMI	MOBILIERES - BUI	OGET PRINC	IPAL : Article	e 775			400 500,00 €
2 Ha 32 Ares	Zone activités	AW 510	Commune	Commune	Communauté	Transfert de	

Le Conseil Municipal,

Prend acte du bilan annuel qui lui est présenté.

13) COMPTES ET BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Comité de Direction de l'OMT s'est réuni pour examiner :

- les comptes 2018 de l'OMT,
- le rapport d'activités,
- le projet de budget primitif pour 2019.

Les comptes 2018 de l'OMT se soldent avec un excédent de 204 120,98 € à reporter sur 2019, ce qui

permet d'équilibrer le budget primitif 2019.

Comme chaque année, l'équilibre budgétaire repose pour l'essentiel sur le reversement par la commune de la taxe de séjour perçue au cours de l'exercice écoulé.

Ceci se traduit par une subvention communale qui avait été évaluée lors du vote du budget primitif de la commune à 1 914 331 € (délibération du 29/11/2018).

Au vu des encaissements effectifs de taxe de séjour pour l'année 2018 (1 690 000 €), de la part de taxe d'étalage qui revient à l'OMT, et du complément de subvention alloué pour l'animation et les Enfants de la Mer, il est nécessaire de réajuster cette dotation en la portant à 1 994 117 € pour 2019.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 11 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRAJOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES),

Approuve les comptes pour 2018 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer,

Prend acte de la communication du rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme au titre de l'exercice 2018,

Approuve le budget primitif 2019 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 79 786 €, soit un total de 1 994 117 € à l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer. Les crédits sont ouverts article 65737.

14) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tout d'abord, dans la perspective de la saison 2019, il est proposé de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019 :

- 115 emplois pour le budget principal, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 35 emplois pour le budget de la régie du camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- 5 emplois pour le budget de la régie du port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, dans la rédaction de la délibération relative aux avancements de grade du 20 décembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention de coopération, régissant la mise en œuvre de la co-gestion de la partie terrestre du site mixte Natura 2000- FR9101493- « Embouchure du Tech-Grau de la Massane », avec l'Agence Française pour la Biodiversité. Dotée d'un service « espaces naturels », la commune s'engage à assurer la gestion des sites protégés. A ce titre, il convient de créer un emploi de chargé de mission, à temps complet, référencé sur la catégorie C, et plus précisément sur le grade des adjoints techniques, avec possibilité d'attribution de régime indemnitaire prévu par délibération du 28 septembre 2017 (« Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel »). La durée maximale de la mission s'étend du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Corrige le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2019, par la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Crée au 1^{er} mai 2019, les emplois saisonniers pour les trois budgets comme présentés ci-dessus ;
- Crée conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi de chargé de mission du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021, référencé sur le grade des adjoints techniques, à temps complet.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

15) MODIFICATION DES DATES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE

Par arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage d'Argelès-sur-Mer ont été concédés à la Commune pour une durée de douze ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

L'article 2.4 de cet arrêté autorisait l'implantation d'activités saisonnières démontables du 16 mai au 20 octobre, période d'exploitation limitée incluant le montage et le démontage. Ces périodes étaient définies à partir du Plan de Prévention des Risques de la commune.

La commune a sollicité les services de l'Etat pour modifier cette période qui ne correspond pas avec l'activité touristique de la commune se développant dès le début du mois d'avril avec l'ouverture de la station.

De plus, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Argelès-sur-Mer, après concertation publique, a été modifié le 29 mai 2017 par arrêté préfectoral. Il ne mentionne plus les dates d'installation et de montage des structures soumises à risque de submersion et d'érosion marine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Préfet la modification de l'arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013 avec prise en compte des nouvelles dates d'installation et d'exploitation, à savoir du 1^{er} avril au 30 septembre.

16) CONVENTION SYDEEL 66 - RUE DE LA REVOLUTION

Il est requis le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, et des communications électroniques, de la rue de la Révolution. Sur une dépense totale estimative de 54 594,84 €, la part de la commune s'élèvera à 25 725,44€ soit

47.12% du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques, de " la rue de la Révolution"

Approuve le plan de financement de l'opération

17) CONVENTION SYDEEL 66 - ROUTE DE NOTRE DAME DE VIE

Il est requis le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, et des communications électroniques, de la route de Notre Dame de Vie.

Sur une dépense totale estimative de 59 042,64 € , la part de la commune s'élèvera à 26 216,92 € soit 44,40 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques, de la "route de Notre Dame de Vie".

Approuve le plan de financement de l'opération.

18) CONVENTION SYDEEL 66 - CASTELL MALER TRANCHE 01

Il est requis le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, et des communications électroniques, du quartier du Castell Maler pour la tranche 01.

Sur une dépense totale estimative de 119 430,00 €, la part de la commune s'élèvera à 71 958,10 € soit 60,25 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques, quartier du "Castell Maler Tranche 1".

Approuve le plan de financement de l'opération.

19) CONVENTION SYDEEL 66 - PLACE GAMBETTA

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place Gambetta, il est requis le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique.

Sur une dépense totale estimative de 29 475,48 €, la part de la commune s'élèvera à 4 912,58 € soit 16,67 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique de "la place Gambetta".

Approuve le plan de financement de l'opération.

20) INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

La Société ENEDIS a dû effectuer des aménagements et travaux électriques sur certaines parcelles du territoire d'Argelès-sur-Mer. La Commune a décidé d'octroyer à ENEDIS des servitudes de passage.

PARCELLES	ADRESSE	N°	DATE	Objet
		CONVENTION		•
BN 308	Lieu - dit	PO 9155	25/01/2019	1 canalisation souterraine dans une
BN 309	Le Ravaner			bande de 3 m sur 215 m de long.
BN 510				0

Considérant que ces travaux d'établissement à demeure des canalisations souterraines resteront entièrement à la charge et seront maintenus en l'état par ENEDIS,

Considérant que tous les frais afférents à l'authentification de ladite convention seront à la charge de la société dénommée ENEDIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de servitude

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants à l'instauration de ces servitudes.

21) CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU SDIS

Par délibération en date du 30 mars 2018, l'assemblée délibérante du conseil d'administration du SDIS 66 a approuvé l'identification d'une emprise foncière destinée à accueillir le futur centre de secours d'Argelès-Sur-Mer au lieu-dit Roc de la Perdiu. Le SDIS sollicite auprès de la commune l'acquisition à titre gracieux du terrain communal faisant partie de cette emprise.

Vu la demande de Madame la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Orientales en date du 19 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la cession à l'euro symbolique au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Orientales de la parcelle cadastrée AW n°389 située au lieu-dit Roc de la Perdiu à Argelès-Sur-Mer d'une superficie de 2 529 m².

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

22) CESSION GRATUITE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU LYCEE

Par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Régional a approuvé l'acquisition à titre gracieux du terrain communal sur lequel a été construit le lycée à Argelès-Sur-Mer. Sur la base du bornage réalisé par le Conseil Régional, il convient d'approuver cette cession.

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 21 février 2019 ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 14 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Conseil Régional des parcelles situées Avenue Nelson Mandela à Argelès-Sur-Mer, cadastrées section AR n° 622 et AR n°618 d'une contenance respective de 552 m² et 55 151 m².

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

23) JURES D'ASSISES 2019

En vue du renouvellement annuel des jurés d'assises,

Le Conseil Municipal,

De procéder à un tirage au sort de 24 électeurs âgés de 23 ans minimum parmi la liste électorale.

24) CONVENTION COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (ACVI)

La communauté de communes ACVI met à disposition de la commune l'un de ses agents, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019. Il assure une mission de coordination dans le cadre du projet de service du temps méridien et plus particulièrement de la restauration scolaire, pour les élèves de l'école Molière. Il intervient 130 jours par an, à raison de 45 minutes par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La convention ainsi proposée régit les modalités de mise à disposition, et précise le mode de prise en charge financière.

Aussi, afin de procéder au remboursement des dépenses salariales correspondantes, il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes, pour une nouvelle durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer, dans le cadre des activités susmentionnées, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes.

D'inscrire ces dépenses au budget communal.

25) PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE LA « MAISON HOYET »

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 novembre 2018 délibération N° 14, a délibéré Favorablement au projet d'acquisition d'une bâtisse en cœur de ville « Maison Hoyet ».

Vu les ambitions de Service Public affichées, il est envisageable d'obtenir des subventions sur l'aménagement des locaux, mais également sur l'acquisition du bâtiment.

Les développements de Service Public projetés à partir de cette bâtisse sont les suivants :

• Délocalisation des services Etat-civil et CCAS: cela contribue à la fois à l'objectif global de redynamisation du cœur de ville, et au rapprochement de services publics municipaux de citoyens les plus fragiles. La politique sociale de la ville vise une meilleure intégration sociale et une réintégration professionnelle, qui nécessite la mise en place d'une palette d'outils engageant la plus grande proximité avec les populations nécessiteuses statistiquement plus nombreuses en cœur de ville. Au-delà divers acteurs associatifs et privés œuvrent efficacement au quotidien dans un périmètre resserré autour du bâtiment objet de l'acquisition. Il s'agira donc par ce déplacement du service CCAS, d'assurer plus précisément une meilleure coordination des divers acteurs du social, et également de gérer plus efficacement les aides financières accordées aux différents acteurs associatifs.

- Création d'une antenne de la Police Municipale : Vu le programme de sécurisation publique engagé par la commune en partenariat avec le Préfet et la Gendarmerie ; Vu le déploiement engagé d'un dispositif d'installation de caméra de vidéo protection au sein de la commune au sein du village et de la plage ; Vu l'engagement fort pris par la municipalité de redynamiser le coeur de ville et donc de sécuriser et rassurer la population ; Une antenne permanente de la Police Municipale sera installée au sein de ce bâtiment, permettant la disponibilité d'un point de coordination pour les équipes de patrouilles du village et d'un accueil tout au long de l'année dans le cadre des engagements de police de proximité.
- Création d'une antenne de l'Office de Tourisme : L'activité touristique représente une composante majeure de la dynamique économique de la commune, et de sa capacité à favoriser de la création d'emploi. Face à une forte tendance des communes balnéaires à s'engager sur une mono-filière touristique centrée sur l'activité balnéaire estivale, une multitude de voies de développement sont engagées par la commune d'Argelès-sur-Mer visant la diversification des objets touristiques (pleine nature, de terroir, patrimonial), et l'extension de période de fonctionnement à l'ensemble du calendrier annuel. Vu l'engagement fort pris par la municipalité de redynamiser le cœur de ville ; Il est proposé la création d'une antenne de l'Office Municipal de Tourisme en centre-ville fonctionnant tout au long de l'année, proposant de l'information relative aux produits touristiques, et animations diverses. Cette implantation doit également permettre une dynamisation efficace des réseaux professionnels touristiques du centre-ville autour de produits touristiques complémentaires à ceux balnéaires.
- <u>Création d'un guichet d'accès généraliste aux Services Publics</u> dans une grande globalité; Il s'agit à partir de la création d'une Maisons de service au public (MSAP) (appelées à être remplacées par des maisons France Services) d'améliorer l'accès à tous les services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité : association de défense des consommateurs, médiateur de justice, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole, GrDF... Il est visé plus précisément la mise en place de solutions de mutualisation qui permettent de maintenir une présence physique de proximité et de qualité, grâce à un accueil polyvalent, aux outils numériques et au travail partenarial des différents acteurs qui remplissent des missions de service public ou d'intérêt général.
- <u>- Création d'un Espace Numérique</u>: Face à une fracture numérique présentant des effets clivants et désocialisant de plus en plus évidents, la municipalité souhaite mettre à disposition à la fois des outils numériques au public, une aide à l'utilisation de l'outil dans les pratiques les plus courantes des nécessités administratives du quotidien, et des formations dispensées à l'usage des populations victimes de cette fracture. Il s'agira d'accompagner d'aider le citoyen à devenir de plus en plus autonome dans ses démarches en ligne.

Le coût de l'acquisition pour rappel est de 1.150.000 € pour lequel l'Etat peut subventionner à hauteur de 30% soit 383 334 € de la façon suivante :

	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU COUT GLOBAL	MONTAN HT PRIS EN CHARGE EN EUROS
ETAT	33.33%	383 334€
COMMUNE	66.66%	766 666 €
TOTAL	100%	1 150 000 €

Les aménagements intérieurs seront affinés lorsque la commune sera pleinement propriétaire des lieux, car il est à ce jour difficile de disposer d'un accès libre pour établir les devis nécessaires.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 11 abstentions (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; GOVIN; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRAJOLY; PENICAUD; ROQUE-ALOUJES),

Décide d'acter ce plan de financement, propre à l'acquisition, et de la préciser lors d'une prochaine séance lorsque le détail précis des aménagements intérieurs sera obtenu.

<u>26) DEMANDE DE FIPD POUR LA POSE DE 13 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE</u>

L'installation de 13 caméras de vidéoprotection en centre-ville s'inscrit dans la politique de sûreté et de sécurité de la Ville d'Argelès-sur-Mer. Ce projet, intégré au schéma de réhabilitation et de piétonnisation du centre-ville a fait l'objet d'études complémentaires entre une maîtrise d'œuvre spécialisée et le référent sécurité de la gendarmerie pour aboutir à l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2018190-0009 du 9 juillet 2018 autorisant le déploiement des 13 caméras de vidéoprotection en centre-ville d'Argelès-sur-Mer.

Les études préalables étant terminées, il est maintenant nécessaire de déposer la demande de subvention FIPD pour la tranche 2 concernant principalement le complément de travaux de génie civil et la pose du système de caméras avec enregistreur.

Le bilan de cette deuxième tranche de travaux est composé des éléments suivants :

Description	Coût € HT
Travaux de génie civil incluant la fibre optique et les raccordements électriques.	76 263
Fourniture et pose des 13 caméras et de tous les équipements nécessaires à l'installation.	67 616
Coût du projet Tranche 2	143 879

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)	57 551,60 €	40 %
Commune	86 327,40 €	60 %
Total	143 879,00 €	100%

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 9 contre (Messieurs AYLAGAS; BOISVERT; GAUTIER; PILLON; SEVERAC Mesdames FAVIER-AMBROSINI; FLOUTTARD; PARRA-JOLY; ROQUE-ALOUJES),

Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de la subvention FIPD pour la tranche 2 de travaux concernant le complément de travaux de génie civil et la pose du système de caméras avec enregistreur.

27) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre de la vie associative locale, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants du Racou, afin de soutenir l'organisation du Festival Racou-Jazz.

Le montant de la subvention s'élevant à 4500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

28) DEMANDE DE FIPD POUR LA POSE DE 5 VISIOPHONES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du plan Vigipirate, il est recommandé de réaliser des aménagements voués à renforcer les mesures de sécurité dans les établissements scolaires, comme dans les centres de loisirs. Parmi les mesures préconisées, celles consistant à éviter les intrusions malveillantes, les moyens de vidéoprotection sont conseillés. La commune est prête à s'engager pour équiper les 5 établissements scolaires de visiophones.

Concernant le financement de ce chantier, il avait été convenu que la Communauté de Communes et la Commune prendraient en charge ce montant à hauteur de 50% chacune de l'enveloppe globale à régler hors éventuelles subventions. Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Description	Coût € HT
Fourniture et pose des 5 visiophones et des équipements nécessaires à l'installation.	20 683.50€
Coût du projet	20 683.50€

Il est proposé de demander les subventions suivantes :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)	8 273.40 €	40 %
CDC ACVI	6 205.05€	30 %
Commune	6 205.05€	30 %
Total	20 683.50 €	100%

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de la subvention FIPD pour l'installation des visiophones dans les établissements scolaires.

29) MODIFICATION DE LA PERIODE D'OUVERTURE DU MARCHE ARTISANAL

Suite à la réunion du 5 avril 2019 avec les artisans du Marché Artisanal, il a été décidé de modifier la période d'ouverture du marché. Il sera ouvert du samedi 15 juin 2019 au dimanche 15 septembre 2019 (inclus).

Il convient donc de revoir la tarification pour la saison 2019 :

Type de chalet	Forfait saison + Frais de gestion
Chalet de 4 mètres	3069.00 €
Chalet de 6 mètres	4555.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ;

Valide cette proposition tarifaire pour la saison 2019.

Antoine PARRA